

Objet : Estimation du montant des frais réclamés en vue de l'année scolaire 2019-2020

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret missions du 24 juillet 1997, vous trouverez ci-après l'estimation des frais réclamés par notre école et leur ventilation.

| | Description | Montant |
|--|--|--------------------|
| 1. Frais scolaires obligatoires | | |
| Activités sportives | Journée sportive | 15,00€ |
| Frais de photocopies | Forfait | 75,00€ |
| Excursions | | 75,00€ |
| Activités culturelles | Spectacle au centre culturel | 10,00€ |
| Prêt de livres, d'équipement et d'outillage * | Prêt de manuels scolaires | De 13,70€ à 20,40€ |
| 1. Frais scolaires facultatifs auxquels vous pouvez souscrire : | | |
| Achat groupé facultatif * | Participation aux achats groupés facultatifs | De 13,40€ à 32,00€ |
| Photos | Photo de classe | 2,50€ |
| | Photo individuelle | 15,00€ |

* suivant le choix de la langue moderne et des options choisies

L'école ne pourra pas procéder à des avances de trésorerie pour tous les frais encourus sur l'année. Il vous sera donc demandé de verser un acompte de 120€ sur le compte BE23 7326 1513 9291 à l'ordre du Comité Organisateur de l'INDBG.

Ce versement devra impérativement être effectué pour le 01 septembre 2019.

A défaut de paiement de la somme de 120€ **et de l'éventuel solde de la facture des années précédentes**, nous serions dans l'impossibilité de fournir à votre enfant les manuels scolaires dont il aura besoin.

Un décompte vous parviendra trimestriellement afin de vous communiquer les montants prélevés sur cette avance et le solde éventuel à payer.

D'avance, nous vous remercions vivement et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir à ce sujet.

La Direction